



REÇU le

15 NOV. 2024

RÉP:.....

### Commune de Morrens

#### Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance

(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

#### A. Renseignement généraux

##### Propriétaire(s)

Nom : ..... Weisbrod - Roy ..... Prénom : ..... Anthony - Coralie .....

Parcelle : ..... 131-1 ..... Adresse : ..... ch. du vieux moulin 6a .....

Téléphone : ..... 076.801.86.92 ..... Mail : ..... anthony.weisbrod@gmail.com .....

#### B. Description de l'ouvrage

Demande groupée: 1: abris de jardin (180 x 300 max), 2: extension par l'arrière de pente de toit du garage existant pour y créer un abris à bois (en triangle, 80-120 x 300), 3: petit muret de soutènement pour finition esthétique parcelle

#### C. Documents à fournir:

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

#### D. Signature et accords

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnés ci-dessus.

Lieu : ..... Morrens ..... Date : ..... 2/11/2024 .....

Signature(s) :

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : ..... Morrens ..... Date : ..... 2/11/2024 .....

Signature(s) :

Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés et donnent leur accord à leur réalisation.

Parcelle n°: 131 Nom et prénom: WYSS Patrick Signature(s):

Parcelle n°: 130 Nom et prénom: Thevenaz Anne Signature(s):

Parcelle n°: 131 Nom et prénom: Tanner Carine et Philip Signature(s):

Parcelle n°: 606 Nom et prénom: Thevenaz Annick Signature(s):

Parcelle n°: 151 Nom et prénom: Kessler Sophie Signature:

#### E. Décision :

La Municipalité, dans sa séance du 19.11.2024 a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Affichage au pilier public pendant 20 jours : du 22.11.2024 au 11.12.2024

Le dossier peut être consulté au greffe municipal.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic La Secrétaire

Prix de l'autorisation : CHF 50.-